

# VIOLENCES SEXISTES

Données de base



PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

***Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité  
d'Ile-de-France.***

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE REPRODUIT À CONDITION D'INDIQUER L'ORIGINE

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : DEFINITION. ....</b>	<b>6</b>
<b>3. DONNEES CHIFFREES. ....</b>	<b>8</b>
<b>4. L'ENGAGEMENT DE L'ETAT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : DEUX PLANS D'ACTION INTERMINISTERIELS (2005-2007 ET 2008- 2010). ....</b>	<b>16</b>
<b>5. LA POLITIQUE DE L'ETAT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN ILE-DE-FRANCE. ....</b>	<b>22</b>
<b>6. POUR ALLER PLUS LOIN... ....</b>	<b>25</b>
<b>7. CONTACTS.....</b>	<b>26</b>

# 1. Introduction.

Mettre fin à la violence exercée contre les femmes constitue un préalable indispensable pour atteindre à l'égalité entre femmes et hommes.

Des avancées certaines ont été réalisées pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans de nombreux domaines. Toutefois, parallèlement à cette évolution positive, force est de constater la persistance des violences masculines exercées à l'encontre des femmes.

Cette violence découle du rapport de domination qui caractérise encore et toujours les rapports sociaux de sexe. C'est donc à ce niveau qu'il faut agir pour éliminer les comportements de contrôle des hommes sur les femmes, contrôle aux multiples manifestations, toutes trop longtemps tolérées.

Il ne sera pas possible en effet, de progresser davantage dans l'établissement d'une pleine égalité entre femmes et hommes tant que perdureront en aussi grand nombre des violences dans le couple, viols par inceste et viols, atteintes et exploitation sexuelle, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés...

Il ne sera pas possible de bénéficier des progrès des luttes contre les inégalités formelles tant que ne seront pas refusés par tous le sexisme et les inégalités qui ont fondé nos sociétés.

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est engagée depuis longtemps à partir des initiatives d'associations féministes. Les trois dernières décennies ont vu se développer l'investissement des pouvoirs publics dans l'élaboration de politiques cohérentes et repérables pour traiter, réprimer, prévenir la violence sexiste.

Depuis les années 1980, les ministres chargées des Droits des Femmes ont rappelé régulièrement que la lutte contre les violences masculines à l'encontre des femmes constitue pour l'Etat une action prioritaire à mener en partenariat.

Le travail mené sur ce terrain se fonde sur les éléments d'analyse du groupe de travail *Violences à l'encontre des femmes*, réuni par le gouvernement dans la perspective de la **conférence sur les femmes à Pékin de 1995** ; qui ont été repris et synthétisés dans le Rapport officiel remis par la France à l'ONU et publié en septembre 1994 (*Les femmes en France : 1985-1995. Rapport établi par la France en vue de la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes*).

**L'Europe s'est aussi mobilisée contre les violences à l'encontre des femmes.** Une importante campagne du Conseil de l'Europe a été lancée en 2006 contre la violence à l'encontre des femmes, à destination de l'opinion publique, et afin d'exhorter les Etats membres à prouver leur volonté politique en la matière. Cette lutte est inscrite dans la feuille de route de la Commission Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006- 2010, qui comprend dans ses 6 axes prioritaires « *l'éradication de toutes les formes de violence fondée sur le genre* ».

## Lutter contre les violences sexistes : une priorité incontournable.

« *Combattre les violences faites aux femmes, c'est pourfendre des cas intolérables de violation des droits fondamentaux et d'atteintes à la personne. C'est un combat de société, c'est un combat universel* »

Extraits du discours du Premier Ministre, François Fillon,

Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, le 25 novembre 2009.

Qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, les manifestations des violences faites aux femmes sont encore difficiles à estimer. Elles sont encore insuffisamment prises en considération, certaines violences sont encore minimisées comme relevant de la sphère privée, ou de « conflits familiaux », et les victimes confinées au silence. Pourtant une femme (encore) meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son (ex) conjoint en France.

Face à ce fléau, l'engagement de l'Etat a été renforcé ces dernières années pour **prendre en compte de façon spécifique les femmes victimes de violences**, mais aussi prévenir et sensibiliser contre ces violences :

- ✓ Le combat contre toutes les formes de violences est l'une des priorités du gouvernement, qui l'a déclaré « **Grande Cause Nationale 2010** ».
- ✓ Sur le **plan législatif**, des avancées importantes ont été enregistrées ces vingt dernières années, et notamment depuis 2006. Sur le **plan judiciaire**, la problématique spécifique des violences conjugales a été prise en compte par les cours d'appels, même si des progrès restent encore à faire.
- ✓ **L'accompagnement des femmes victimes de violences** s'est également renforcé, notamment avec la mise en place de référents locaux sur les violences conjugales, et l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement des femmes victimes.
- ✓ La **prise en charge des auteurs de violences**, à travers des structures et des traitements adaptés, est également devenue un impératif afin de lutter contre la récidive.
- ✓ **La formation des professionnel-le-s** (santé, milieu socio-éducatif, police et gendarmerie...) a été repensée afin d'améliorer le repérage des violences dans le cadre de leur travail, et assurer une meilleure orientation et une prise en charge adaptée des femmes victimes de violences.
- ✓ **La sensibilisation et la responsabilisation du public** sur cette problématique est nécessaire pour prévenir les comportements sexistes, et lutter contre les préjugés qui peuvent aboutir à des conséquences dramatiques. Dans ce cadre, l'outil médiatique a été mobilisé, à travers des campagnes de sensibilisation visant à favoriser le changement des mentalités sur les rapports de genre.
- ✓ Il faut également cibler le **public jeune**, par le biais d'un volet éducatif, en multipliant les opérations pour favoriser le respect entre filles et garçons à l'école. La *Convention interministérielle pour l'Egalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif* (en 2000, et renouvelée en 2006) va dans ce sens.
- ✓ Le **réseau déconcentré du Service des Droits des Femmes et de l'Egalité**, à travers ses chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité, ainsi que les

équipes régionales rassemblées autour de la Déléguée Régionale, impulsent et mettent en œuvre un partenariat essentiel avec les professionnel-le-s et les associations, en matière de repérage, d'orientation et de prise en charge sur l'ensemble du territoire.

## 2. Les violences faites aux femmes : définition.

### ***Définition retenue par l'ONU***

Dans sa Déclaration sur l'Élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale en novembre 1993, l'Organisation des Nations-Unies définit ainsi ces violences :

*« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »*

Ces violences s'exercent dans la sphère publique et privée, et prennent **différentes formes** (verbales, physiques, psychologiques, sexuelles). Elles se manifestent à travers des paroles, des comportements, des attitudes, des actes et des gestes.

### ***Le continuum de violences exercées à l'encontre des femmes***

Ce continuum de violence comprend :

- Harcèlement, atteintes, agressions sexuelles et viols
- Inceste : harcèlement, atteintes, agressions sexuelles et viols, par ascendant ou personne ayant autorité
- Violences dans le couple
- Violences exercées à l'encontre de leur mère par leurs enfants adolescents et adultes
- Harcèlement sexuel des femmes au travail et violences sexistes
- Mutilations sexuelles féminines, mariages forcés
- Violences liées aux intégrismes religieux
- Proxénétisme et prostitution, exploitation sexuelle des enfants
- Pornographie.

Blessant directement celles qui en sont victimes, la violence masculine contre les femmes affecte et concerne l'ensemble des femmes. A tout âge sa menace et ses effets pèsent sur la population féminine. Elle prive nombre de femmes de leur liberté d'aller et venir, de leur sentiment de sécurité, de leur confiance en elles, de leur capacité à nouer des relations, de leur goût de vivre.

### ***Une origine sexiste***

Cette violence met à jour des processus, conscients ou inconscients, d'emprise sur le corps des femmes, d'annexion de leur espace physique et symbolique. Il est donc bien ici question de domination. Les violences contre les femmes ont leur racine dans le rapport de pouvoir inégal entre femmes et hommes : elles sont liées à des inégalités structurelles au sein de la société, qui rendent possible/encouragent les violences masculines à l'égard des femmes. Ces violences sont générées par des apprentissages et une conformité à des rôles et schémas sociaux différents pour les deux sexes.

Lutter contre les violences, c'est donc aussi remettre en cause les stéréotypes sexistes (nichés y compris dans notre quotidien, dans la publicité mais aussi dans les manuels scolaires) dès le plus jeune

âge, qui sont le terreau de relations inégalitaires pouvant laisser place à /cautionner une forme de domination physique des garçons sur les filles.

**Un documentaire à l'appui : « La Domination Masculine » (P. Jean, 2009).**



Images dans la publicité, jouets sexistes, différences de salaires, violence conjugale : un continuum se dessine dans lequel s'inscrivent les violences à l'encontre des femmes. Les enfants continuant d'être éduqués dans des stéréotypes de genre, une injustice omniprésente tournée contre les femmes se perpétue dans nos sociétés occidentales, avec toutefois des évolutions, très lentes et des régressions, nombreuses. Et avec un sentiment général que le problème serait résolu.

A travers des situations drôles ou terribles, Patric Jean interroge frontalement notre société, pour dessiner les contours d'une domination masculine encore bien présente, et aux effets bien réels.

Sortie le 25 novembre 2009

<http://www.ladominationmasculine.net/>

### 3. Données chiffrées.

#### **Les sources : <sup>1</sup>**

Pendant longtemps, nous ne disposons pas d'éléments permettant de quantifier le phénomène des violences sexistes. Pourtant pour lutter contre ce phénomène, il importe de le nommer et de la quantifier.

La première opération statistique d'envergure nationale, portant sur toutes les formes de violences (dans l'espace public, au travail et dans la famille) exercées à l'encontre des femmes à l'âge adulte, quel que soit leur auteur a été réalisée en 2000 : il s'agit de l'ENVEFF.

**L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)** a été menée en 2000 par l'institut de démographie de l'université de Paris (IDUP), en collaboration avec l'Ined et l'Insee, sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant hors institution en métropole. L'enquête a été réalisée par téléphone en juillet 2000. Les violences n'étaient pas évoquées directement dans les questionnaires, mais il s'agit uniquement de description des faits déclarés.

Depuis 2006, d'autres études viennent compléter ces données concernant les violences physiques, sexuelles, au sein du couple et en dehors, mais également des études plus précises par exemple sur certaines formes de violences comme les mutilations sexuelles féminines. On retiendra notamment :

**L'enquête Contexte de la sexualité en France (CSF) 2** a été réalisée par l'Inserm et l'Ined en 2006 à l'initiative de l'Agence nationale de recherche sur le Sida (ANRS). L'objet de l'enquête est le lien entre sexualité et santé, et elle s'est intéressée aussi bien aux infections sexuellement transmissibles, notamment au VIH, et à la protection contre le VIH, qu'à la contraception, aux interruptions volontaires de grossesses, aux dysfonctions sexuelles, et aux violences sexuelles.

**L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)** est une enquête annuelle de victimation conjointe de l'Observatoire national de la délinquance (OND) et de l'Insee. Les résultats présentés portent sur un échantillon de plus de 13 500 personnes de 18 à 75 ans, interrogées sur les violences physiques ou sexuelles dont elles ont pu avoir été les victimes en 2007-2008, soit lors des deux années civiles précédant l'enquête.

**L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple** est le résultat d'un recensement annuel mené, depuis 2006, par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales auprès des services de police, des unités de gendarmerie et dans la presse nationale et régionale. La sollicitation systématique des services concernés permet de ne recenser que les morts violentes commises à l'encontre de partenaires, hommes ou femmes, quel que soit leur statut : conjoints, concubins, pacés.

**L'enquête Excision Handicap** (2007 et 2009) qui comprend un volet quantitatif et un volet qualitatif permettant de mesurer l'impact des mutilations sur la santé y compris sexuelle des femmes en France.

NB : Peu de données régionales ou départementales sont disponibles, mais quelques études récentes permettent cependant d'avoir des indications concernant l'Ile-de-France.

---

<sup>1</sup> NB : Ce sont des **enquêtes de victimation** (ces enquêtes interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur ce qu'elles ont pu éventuellement subir sur une période de temps déterminée, qu'elles l'aient ou non signalé aux services de police et de gendarmerie). Elles complètent et affinent les « faits constatés » de violences à l'encontre des femmes, par les services de police ou de gendarmerie, qui sous-estiment l'ampleur du phénomène dont une partie seulement donne lieu à un dépôt de plainte ou de main courante (moins de 10%).

## **La connaissance du phénomène :**

### **✓ Les violences à l'égard des femmes sont très fréquentes**

L'ENVEFF a ainsi mis en évidence que :

→ Parmi les femmes de 20 à 59 ans vivant en couple :

**UNE FEMME SUR DIX a été victime de violences** (verbales, psychologiques, physiques et/ou sexuelles) **de la part de son conjoint-concubin dans l'année précédant l'enquête,**

En rapportant cette proportion à la population féminine de la même tranche d'âge et vivant en Ile-de-France, ce sont **350 000 femmes** qui ont subi des violences de la part de leur conjoint ou concubin durant l'année 1999.

→ Plus d'**1 femme sur 5 a été agressée dans la rue ou au travail** durant l'année 1999.

→ 0,3 % des femmes enquêtées ont été victimes de **viol** en France durant l'année 1999 (et 12% au cours de leur vie). En appliquant ce pourcentage de 0,3 % au nombre de femmes de 20-59 ans cela signifie qu'en France,

**Environ 48 000 femmes auraient été victimes de viols durant l'année 1999.**

Dans la même période, en Ile-de-France : **13 000 femmes** ont été victimes de viol, ou de tentative de viol.

### **✓ Ce phénomène concerne tous les milieux sociaux**

Contrairement à certains préjugés, ce phénomène **n'est pas caractéristique des milieux défavorisés**. Les violences conjugales sont perpétrées dans tous les milieux sociaux.

Toutefois, ce sont les **jeunes** femmes qui les subissent le plus ; et ce sont les femmes séparées de leur partenaire qui subissent le plus souvent du harcèlement moral, et la violence sexuelle est principalement le fait des conjoints.

De plus, l'enquête ENVEFF a mise en évidence des **vulnérabilités particulières** :

- quand elles ont été victimes de violences dans l'enfance, les femmes sont 3 fois plus nombreuses à subir des violences entre 20 et 59 ans

- quand elles ont été victimes de violences sexuelles dans l'enfance, elles sont 5 fois plus nombreuses à subir des violences entre 20 et 59 ans.

- quand elles se rattachent à une religion elles sont 3 fois plus nombreuses à être victimes de violence pour les religions catholique, protestante et juive et 5 fois plus quand elles se rattachent à la religion musulmane.

✓ **Ces violences sont majoritairement le fait d'agresseurs masculins adultes**

- ➔ 99 % en matière d'agressions sexuelles
- ➔ 93 % des auteurs de tentatives de meurtre
- ➔ Plus de 80 % pour les auteurs de violences sur le lieu du travail

Ces agresseurs sont en grande majorité connus de la femme victime : père, conjoint, membres de la famille, proches, familiaux.

✓ **Les femmes les plus jeunes sont les plus concernées par ces violences**

Pour toutes les formes de violence exercées, les femmes les plus jeunes subissent davantage de violences que leurs aînées, quelle que soit la sphère de vie considérée : espace public, au travail, en famille.

*Taux de violences physiques déclarées au sein du ménage et hors ménage, par groupe d'âge (en %)*

Groupes d'âge	Violences physiques intra ménage		Violences physiques hors ménage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18-34	5,0	2,0	3,9	6,0
35-54	2,7	1,4	2,0	2,7
55-75	1,0	0,9	0,7	1,4

Lecture: 5,0 % de femmes entre 18 et 34 ans ont été victimes de violence physiques au sein du ménage.  
Champ: personnes de 18 à 75 ans qui se sont déclarées victimes d'au moins un acte en 2007-2008.  
Définition: les auteurs de violences intra ménage sont les personnes qui vivent dans le même logement que l'enquêté.

Source: Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2008 et 2009, in *La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance*, p. 45-185, CNRS Éditions, 2009.

Et selon une étude sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles de 18 à 21 ans, réalisées en Seine Saint Denis : **23% des enquêtées ont subi des violences physiques** (coups violents, tabassage, menace armée, tentative de meurtre) au cours de leur vie (Enquête de l'INED réalisée en 2006 à la demande de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine-Saint-Denis).

✓ **Un taux de révélation très bas : les violences contre les femmes donnent rarement lieu à une démarche auprès de la police**

L'enquête ENVEFF permet de mesurer que :

- ➔ 11 % des femmes victimes d'agressions sexuelles s'adressent à la police
- ➔ 26 % des femmes victimes d'agressions physiques.

On observe, de plus, un fort décalage selon la sphère de vie concernée :

- ➔ 43 % font une démarche à la police pour des violences subies dans l'espace public

→ 13 % pour violences subies dans la relation de couple.

Ce décalage est encore plus marqué pour ce qui est du dépôt de plainte

- 35 % pour violences dans l'espace public
- 8 % pour violences subies dans la relation de couple.

Cela a été confirmé par les enquêtes CVS (Observatoire National de la Délinquance), où le taux de dépôt de plainte reste **inférieur à 10%** toutes formes de violences confondues. Les raisons invoquées pour le non dépôt de plainte sont les suivantes (CVS/OND 2008):

- Ce n'est pas grave (50%)
- Ça n'aurait servi à rien (50%)
- A trouvé une « autre solution » à la plainte (60%)
- Pour éviter des épreuves supplémentaires (30%)

Les violences masculines enferment celles qui en sont victimes dans le silence et l'isolement.  
**Deux femmes sur trois n'avaient jamais parlé des violences subies avant d'être interrogées à l'occasion de l'enquête ENVEFF.**

### ✓ **Des violences sexistes qui prennent différentes formes :**

- **LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE sont les plus fréquentes.**

*Tous actes de violence exercés par l'un des membres du couple contre l'autre, et causant ou pouvant causer à la victime un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté : humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques, coups, agressions sexuelles, viols...*

L'ENVEFF a montré que la relation de couple est le lieu où sont perpétrées le plus grand nombre de toutes les formes de violence masculine contre les femmes : agressions et violences verbales, pressions psychologiques, agressions physiques, agressions sexuelles.

→ Selon l'enquête CVS (OND, 2009) **308 000 femmes déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles en 2007-8 dont l'auteur est leur conjoint actuel.** Près de 36,3% d'entre elles déclarent que leur conjoint était sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

**→ En 2008, 156 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon (ou ex-compagnon).**

En moyenne, **une femme décède tous les 2 jours et demi** sous les coups de son compagnon (ou ex-compagnon) selon l'enquête de la DAV, 2009.

*NB : ces chiffres sont sous évalués, car ils ne prennent pas en compte les suicides des femmes.*

→ **Moins de 10% des femmes ont porté plainte** pour des violences de la part de leur conjoint (selon l'enquête CVS/OND 2009), contre 23% pour le total des violences physiques et sexuelles. 22% des femmes déclarent avoir évoqué pour la 1<sup>ère</sup> fois des violences subies au moment de l'enquête.

→ En 2008, l'Observatoire National de la Délinquance (OND) estime que **49 323 faits constatés** de violences volontaires contre femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés. Ces faits représentent près **d'un tiers des faits de violences volontaires sur majeurs de plus de 15 ans constatés** en France sur une année.

*L'évolution du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint.*

Faits constatés par les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale	2004	2006	2007	2008	Variation entre 2004 et 2008
Nombre de faits constatés de violences volontaires aux personnes de 15 ans et plus	144 143	171 679	184 514	187 937	+ 30,4 %
<i>dont faits constatés de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint</i>	36 231	41 015	47 573	49 323	+ 36,3%
Part des faits de violences volontaires sur femmes majeures par conjoint parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus	25,1 %	23,9 %	25,8 %	26,2 %	-

Lecture: 26,2 % des victimes de violences volontaires sont des femmes victimes de leur conjoint.

Champ: France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer).

Sources: état 4001 annuel, DCPJ; extractions sur les violences par conjoint, DCSP, DGGN et préfecture de Police de Paris; estimations du nombre de faits constatés de violences sur femmes majeures par conjoint, OND.

*NB : Non seulement ces violences sont peu dénoncées mais leur repérage statistique est d'autant plus difficile qu'elles constituent des infractions multiples : coups et blessures volontaires, actes de torture et de barbarie, mutilation, séquestration, viols et autres agressions sexuelles, meurtres, assassinats, homicides.*

→ Une étude a évalué les répercussions économiques des violences au sein du couple (en termes de santé, police, justice, aides sociales, pertes de production, coûts humains) : **plus de 2,5 milliards d'euros par an** (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement / CRESGE Recherche et études Politiques sociales, santé et habitat, 2006).

- **LES VIOLS, LES AGRESSIONS SEXUELLES touchent trois fois plus les femmes que les hommes.**

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » Art. 222.22 et 222.27 du code pénal.

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. » Art. 222.23 du code pénal.

Plus de 50 % des viols sont commis par un agresseur connu de la victime. Les viols sont perpétrés dans 50 % des cas au domicile soit de la victime, soit de l'agresseur.

Les femmes rapportent trois fois plus souvent que les hommes avoir été confrontées à une agression à caractère sexuel au cours de leur vie (CSF Inserm, 2006)

→ Plus de **312 000 femmes** de 18 à 75 ans auraient été victimes de violences sexuelles en 2007 et 2008 (selon l'enquête CVS/OND 2009). Ce chiffre est en augmentation.

→ **150 000 femmes auraient été victimes d'un viol** ou d'un rapport sexuel forcé en 2007 et 2008, soit 0,7% des femmes entre 18 et 75 ans. Environ la moitié l'ont été au **sein de leur ménage** (selon l'enquête CVS/OND 2009).

→ **16% des femmes** déclarent avoir été victimes de tentatives de viol (9,1%) ou de viol (6,8%) au cours de leur vie (Enquête Contexte de Sexualité en France, 2006).

→ **1 avortement sur quatre** serait lié à un viol ou une agression sexuelle (mémoire universitaire 2009, DU victimologie, C. Sarafis).

→ **Moins de 10%** des actes de violences sexuelles hors ménage ont été suivies de plainte en 2007-8, et moins de 8% pour des actes de violences sexuelles dans le ménage (selon l'enquête CVS/OND 2009).

- **LES VIOLENCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL concernent d'avantage les femmes.**

*Les violences au travail se traduisent par un harcèlement moral et /ou sexuel exercés par une personne sur une autre dans le cadre du travail.*

→ L'enquête Condition de Travail de la DARES (2005) montre que les femmes salariées sont d'avantage exposées aux agressions physiques et verbales sur leur lieu de travail.

→ Les faits de **violences sexistes et sexuelles sur le lieu du travail, dont le harcèlement sexuel**, sont encore insuffisamment connus.

NB : L'ENVEFF pour sa part n'a interrogé sur ce sujet seulement les femmes ayant exercé un emploi dans les 12 derniers mois précédant l'enquête, excluant ainsi des résultats les femmes qui ont quitté le marché du travail à cause de violences subies. En matière de harcèlement sexuel une très forte proportion de victimes se retrouve dans cette situation soit qu'elles aient été licenciées, soit qu'elles aient été acculées à la démission.

→ **17% des femmes** (1 femme sur 6) se plaignent de pressions psychologiques au travail, 8,5% d'agressions verbales (ENVEFF 2000).

→ **2 % des femmes dénoncent** des agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et du harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme...) selon l'enquête ENVEFF 2000.

→ En Seine-Saint-Denis, **32% des femmes** déclarent avoir été victimes d'une violence sexiste

ou sexuelle au cours de leur vie dans le cadre de leur travail ; 0,4% sont victimes d'attouchements sexuels et 0,6 % sont victimes de viol (selon une enquête réalisée par l'AMET en 2008)

- **LES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES ET LES MARIAGES FORCES sont des formes de violences particulièrement fréquentes en Ile-de-France**

*Toute intervention pratiquée sur les organes génitaux féminins, sans raison médicale, notamment l'excision et l'infibulation.*

*Tout mariage dans lequel l'un au moins des conjoints se marie contre son gré sous pression familiale, chantage ou menaces, et parfois violences physiques.*

Des **mutilations sexuelles féminines** sont pratiquées en France par des ressortissant-e-s originaires de pays où excision et infibulation sont coutumières :

→ **53 000 femmes adultes résidant en France seraient excisées** (selon l'enquête quantitative de l'INED, 2007).

Une proportion importante de celles-ci résident en Ile-de-France où on évalue à 13 000 le nombre de femmes mutilées et à 4 500 le nombre de fillettes menacées de l'être.

L'enquête nationale **Excision et handicap (ExH)** permet aussi d'analyser les troubles de santé, douleurs ou gênes dans la vie quotidienne, notamment dans la vie sexuelle, associés aux mutilations sexuelles féminines.

Par exemple, les femmes excisées ont plus souvent des infections urinaires et gynécologiques et ont plus de risque d'avoir certaines complications à l'accouchement (déchirure).

Si elles ne déclarent pas de douleurs plus fréquentes, elles en déclarent de plus intenses que les femmes non excisées, avec des répercussions plus importantes dans la vie quotidienne.

→ **Seules 56 % des femmes excisées déclarent avoir une vie sexuelle agréable** ou très agréable contre 77 % des femmes non excisées et 41 % (contre 32 %) déclarent des douleurs pendant les rapports sexuels

La question des **mariages arrangés, mariages contraints, mariages forcés** préoccupe associations, pouvoirs publics et services sociaux en faveur des élèves. Aucune statistique n'est encore disponible sur ce sujet qui suscite de fortes mobilisations pour mettre en œuvre une prévention garantissant aux jeunes filles l'exercice de leur droit à décider de leur avenir.

→ **70 000 adolescentes de 10 à 18 ans sont potentiellement menacées de mariage forcé** en Ile-de-France et dans six départements à forte population immigrée,

A savoir : Nord, Oise, Seine-Maritime, Eure, Rhône, Bouches-du-Rhône (selon une estimation du GAMS, Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles).

- **LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES : la face cachée des violences sexistes.**

*Les violences psychologiques sont particulièrement difficiles à repérer, car contrairement aux violences physiques, elles ne laissent que peu de traces matériellement identifiables et médicalement objectivables.*

L'ENVEFF s'est intéressée à ce phénomène, en posant une série de questions destinées à identifier les violences psychologiques, notamment au sein du couple.

**→ 8 % des femmes** interrogées étaient au moment de l'enquête **en situation de harcèlement psychologique.** (ENVEFF).

Les psychologues et les associations sur le terrain font état de la fréquence des situations de violences psychologiques qui constituent un phénomène d'emprise. Cette emprise psychologique aboutit à différents types de violences : le contrôle, la possession et la surveillance des femmes, l'isolement imposé et les atteintes à l'identité, par le biais notamment du dénigrement et de l'humiliation, allant souvent jusqu'au chantage affectif et à la menace.

Ce phénomène reste également très sous-élevé pour des raisons de difficultés de repérage, dû à un taux de révélation très bas et une incapacité à se rendre compte de la gravité des faits.

## 4. L'engagement de l'Etat contre les violences faites aux femmes : deux plans d'action interministériels (2005-2007 et 2008-2010).

Le gouvernement s'emploie à combattre les violences faites aux femmes à travers la mise en place de plans triennaux qui visent à assurer une meilleure protection juridique, économique et sociale des femmes. Ces plans encadrent l'action publique, notamment en renforçant des partenariats interministériels pour une meilleure cohérence des interventions.

Après un premier plan (2005-2007), qui a été évalué et qui a donné lieu au renforcement d'un certain nombre de mesures et une prise en compte de toutes les formes de violences faites aux femmes, l'engagement du Gouvernement en faveur de la lutte contre ces violences s'est manifesté par la mise en place d'un deuxième **plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010)**, dont l'objectif est de compléter les mesures précédentes en lançant de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes afin de mieux :

**Mesurer** pour briser les tabous.  
**Prévenir**, ces violences inacceptables.  
**Coordonner** tous les acteurs et relais de l'action.  
**Protéger** les femmes victimes, en tous points du territoire.

Il s'inscrit dans une **démarche interministérielle forte**, qui mobilise les moyens dont disposent annuellement les départements ministériels concernés pour concourir à sa réalisation. Il appelle, notamment des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et les préfets sont invités à examiner prioritairement la mise en place des actions les concernant dans le cadre des contrats locaux de sécurité et des plans départementaux de prévention de la délinquance.

Pôle de compétence au sein de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), **le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité** est chargé d'assurer le pilotage du plan, sa coordination, son suivi et sa mise en œuvre.

Le 25 novembre **2009**, le Premier Ministre a donné une **nouvelle impulsion à la dernière phase du Plan Global Triennal**, en faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes la Grande Cause Nationale 2010, et en dégager une série de mesures prioritaires, qui sont reprises dans le document ci-après.

# PLAN GLOBAL 2008-2010

## « DOUZE OBJECTIFS POUR COMBATTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ».

### AXE I : MESURER POUR BRISER LES TABOUS.

#### 1. Compléter les connaissances statistiques.

☞ *Argumentaire*

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a permis de révéler l'ampleur du phénomène des violences conjugales et montré la nécessité de mieux connaître leurs caractéristiques pour les combattre. Depuis, et grâce à cette enquête, de nouvelles données ont été collectées. Elles sont encore insuffisantes et partielles pour en cerner les conséquences sociales et économiques.

Pour offrir des réponses adaptées face à ce fléau, il convient de mieux identifier et quantifier les actes de violences faites aux femmes. Il s'agit de rassembler les données indispensables pour mieux diagnostiquer l'origine et l'impact de ces violences.

Une meilleure connaissance du phénomène et sa diffusion publique aideront les femmes victimes à briser le silence dans lequel elles sont maintenues par la crainte de violences répétées.

☞ *Exemples d'actions :*

Une nouvelle enquête ENVEFF est en cours de réalisation, prévue dès 2010.

#### 2. Améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une réponse adaptée.

☞ *Argumentaire*

Mieux identifier les circonstances dans lesquelles interviennent les violences est indispensable en examinant, par exemple, le rôle éventuel joué par l'addiction à l'alcool ou aux drogues et en étudiant également si certaines situations sont de nature à provoquer ces violences. Une meilleure appréhension de ces circonstances permettra d'adapter les messages et les moyens de prévention, ainsi que les mesures d'accompagnement des femmes et de leurs enfants.

☞ *Exemples d'actions :*

Concernant les mariages forcés, développement de travaux menés par l'INED pour disposer de données chiffrées et qualitatives.

### AXE II : PREVENIR CES VIOLENCES INACCEPTABLES.

#### 3. Respecter l'image des femmes dans les médias.

☞ *Argumentaire*

Les travaux menés en 2001 sur l'image de la femme dans la publicité ont permis avec l'appui du Bureau de la Vérification de la Publicité, d'améliorer les règles déontologiques que doivent respecter les professionnels de ce secteur.

Néanmoins, certaines images (affiches de cinéma ou magazines présentés en kiosque) ou certains messages des médias audiovisuels continuent d'utiliser des représentations ou des propos sexistes, facteurs de violences.

Il faut aller plus loin pour faire respecter les femmes et leur image. Une réflexion conduite avec les professionnels du monde de la presse, du cinéma et de l'audio-visuel, permettra de compléter les « recommandations » qu'ils doivent observer actuellement par de nouvelles dispositions d'« autorégulation » dans chacune des professions concernées ; celles-ci pourront être formalisées dans une Charte éthique.

☞ *Exemples d'actions :*

Un rapport a été remis en 2008 par Mme Reiser, et va donner lieu à une grille d'indicateur et une

méthodologie pour la prévention des comportements sexistes dans les médias (interdiction des préjugés sexistes dans les émissions jeunesse). Désormais, le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra être saisi par les associations de défense des droits des femmes.

Pour plus d'infos : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/documentation-publications,49/rapports-et-autres-publications,51/rapports-concernant-le-champ-des,852/rapport-sur-l-image-des-femmes,8646.html>

#### 4. Accroître l'effort de sensibilisation de la société pour mieux combattre et prévenir les violences à l'égard des femmes.

##### ☞ Argumentaire

Les violences sont véhiculées par des stéréotypes inacceptables. Elles sont également encore trop souvent cachées et leur ampleur doit continuer à être dénoncée. Le grand public, et en particulier le public jeune, doit être mieux informé pour :

- une prise de conscience collective, qui favorise les actions de prévention en amont des violences conjugales
- engager les femmes à ne plus subir ces violences sans réagir et à leur faire connaître les dispositifs existants à travers l'action des pouvoirs publics et des réseaux associatifs.

##### ☞ Exemples d'actions :

- Un numéro de téléphone unique (**39 19**) et un site internet : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr> - Campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes : « Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez. »



**En direction des jeunes** : Opération « Respect les filles » diffusée à l'ensemble des jeunes filles de 18 ans.

**En direction des femmes immigrées/issues de l'immigration** : diffusion d'une plaquette en lien avec l'OFFII...

**2010** : « Lutte contre les Violences Faites aux femmes » est reconnue comme **Grande Cause Nationale** de l'année 2010, suite à la mobilisation d'un collectif composé de 25 associations, afin de renforcer la sensibilisation du grand public sur ce sujet, de briser le tabou et le silence qui entourent les violences, et faire en sorte de retourner la culpabilité de la victime vers les auteurs.

Pour plus d'infos : <http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-grande-cause-nationale-2010>

Différentes actions sont prévues tout au long de l'année 2010 par ce Collectif, au niveau national et dans les différents départements, notamment la réalisation d'un spot télévisuel, des campagnes de presse tout au long de l'année 2010, des séminaires et colloque, organisés pendant l'année avec des membres du collectif et des chercheurs-ses, des débats ...



Pour plus d'infos : <http://www.violencesfaitesauxfemmes.com>

## 5. Prévenir la récurrence des violences conjugales par un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences

### ☞ Argumentaire

Dans certaines situations, les auteurs de violences récidivent en commettant à nouveau des actes de violences après une première condamnation ou, sans condamnation préalable, réitèrent leurs actes. Il est impératif de prévenir ces faits.

### ☞ Exemples d'actions :

Evaluer l'impact de la mesure d'éviction du conjoint violent (loi du 4 avril 2006)

Un rapport a été rédigé « *Auteurs de violences au sein du couple : prise en charge et prévention* » par le docteur Roland Coutanceau, qui examine les voies et moyens d'une prise en charge du partenaire violent, dans la perspective d'éviter la récurrence, qu'il y ait reprise de la vie commune avec la victime ou non. Pour plus d'infos : [http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_coutanceau.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_coutanceau.pdf)

Mise en place à titre expérimental d'un dispositif de surveillance électronique, sur le modèle espagnol.

## AXE III : COORDONNER TOUS LES ACTEURS ET RELAIS DE L'ACTION.

## 6. S'assurer du maillage du territoire pour apporter dans la durée une réponse globale aux femmes victimes de violences.

### ☞ Argumentaire

Les difficultés que rencontrent les femmes victimes de violences sont de tous ordres. Elles sont confrontées à des difficultés psychologiques et matérielles. Elles ont besoin de soutien, de conseils, de protection et d'accompagnement. Chaque département doit disposer des moyens de répondre à ces besoins, au plus près des victimes. Il est impératif de s'assurer que les moyens mis en oeuvre permettent une prise en charge globale et pérenne des femmes victimes de violences par l'ensemble des acteurs concernés.

### ☞ Exemples d'actions :

Mise en place des « référents violences conjugales » dans les départements.

## 7. Développer et renforcer une politique partenariale par une coordination nationale et locale

### ☞ Argumentaire :

Une réflexion et un travail global portant sur l'ensemble des violences sont aujourd'hui essentiels pour rendre plus efficace et cohérente la politique menée en la matière. Il est essentiel de construire un dispositif qui apporte des réponses cohérentes et efficaces aux femmes victimes, en articulant au mieux les interventions des acteurs et leurs complémentarités.

### ☞ Exemples d'actions :

Mobiliser les Conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, sur la problématique des violences faites aux femmes.

## 8. Intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par les violences faites aux femmes

### ☞ Argumentaire

De nombreux professionnels devraient être en mesure de déceler les effets des violences sur les femmes qu'ils reçoivent et d'en assurer la prise en charge. Ces mêmes professionnels participent en effet au réseau d'acteurs locaux référents en matière de prise en charge des femmes victimes de violences.

Dans cette optique, il est indispensable de mieux former ces intervenants au repérage et à la prise en charge des femmes victimes de violences quelles que soient ces violences (violences au sein du couple, mutilations sexuelles, mariages forcés, viols ou agressions sexuelles).

### ☞ Exemples d'actions :

Une formation spécifique aux situations de violences au sein du couple sera systématiquement proposée aux professionnels susceptibles de les repérer. La formation initiale des professionnels de santé

intégrera cette formation spécifique liée aux violences au sein du couple. Extension de la formation des écoutant-e-s du 39 19 sur les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines.

## 9. Mobiliser les professionnels sur le repérage des violences faites aux femmes

☞ *Argumentaire*

En complément des formations initiales et continues prévues précédemment, les professionnels confrontés à ce phénomène doivent être mobilisés pour une meilleure écoute et un repérage renforcé des victimes.

A cet effet, des actions de sensibilisation renouvelées sont indispensables et la coordination de l'action de l'ensemble des services, en particulier des services de santé, est essentielle.

☞ *Exemples d'actions :*

Actualisation, nouvelle édition et diffusion de la brochure « *Lutter contre la violence au sein du couple, le rôle des professionnels* »

Actualisation, nouvelle édition et diffusion de brochures contre l'excision, et les mariages forcés.



## AXE IV : PROTEGER LES FEMMES VICTIMES ET LEURS ENFANTS, EN TOUS POINTS DU TERRITOIRE

### 10. Renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique.

☞ *Argumentaire*

Permettre une meilleure prise en compte des violences subies et des difficultés juridiques auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences.

☞ *Exemples d'actions :*

Le 25 novembre 2009, une proposition de loi soutenue par le Gouvernement a été déposée à l'Assemblée Nationale qui comprend trois mesures clefs : l'Introduction d'un « référé de protection » qui permettra aux femmes de bénéficier de mesures de protection, avant même le dépôt ; l'Extension de la mesure d'éviction du conjoint violent aux concubins et pacsés ; et sur le plan pénal : introduction d'un délit de violences psychologiques au sein du couple

### 11. Conforter les dispositifs d'accompagnement (écouter, accueillir, héberger, loger).

☞ *Argumentaire*

Les femmes victimes de violences doivent être accueillies et accompagnées pour surmonter leur traumatisme, reconstruire leur identité et recouvrer leur autonomie. A cet effet il faut agir simultanément pour renforcer leur écoute, assurer leur accueil, leur hébergement, leur orientation dans les meilleures conditions et favoriser leur accès au logement.

Il convient, en particulier, de veiller à la bonne application de la loi relative au droit au logement opposable, qui prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires s'agissant des attributions de logement sociaux dans les départements.

☞ *Exemples d'actions :*

Soutien à la plate-forme téléphonique du numéro d'appel national 39 19 « Violences conjugales infos » qui reçoit 80 000 appels par an.

## 12. Prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés

### ☞ *Argumentaire*

Les violences conjugales ont des effets destructeurs sur le développement des enfants. Il est capital de reconnaître leur impact sur les enfants qui y sont exposés et de construire des réponses adaptées.

### ☞ *Exemples d'actions :*

Une étude a été réalisée en 2008 par l'ONED : « Les enfants exposés aux violences au sein du couple : quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? ».

Pour plus d'infos : [http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/enfants\\_exposes\\_aux\\_violences-2.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/enfants_exposes_aux_violences-2.pdf)

## 5. La politique de l'Etat contre les violences faites aux femmes en Ile-de-France.

La lutte contre les violences dont les femmes sont victimes constitue pour l'Etat une action prioritaire à mener en partenariat, objectif rappelé régulièrement par les membres du gouvernement, chargé-e-s des Droits des femmes.

Le cadre d'analyse à partir duquel s'articule l'ensemble des mesures relie la violence masculine exercée à l'encontre des femmes au sexisme, encore prégnant dans la société française. Les mécanismes de domination et de contrôle doivent être analysés et démontés pour prévenir les violences contre les femmes et pour développer les capacités de celles qui y sont confrontées à surmonter ces traumatismes et faire valoir leurs droits.

La prise en charge des victimes est une priorité. Elle doit s'accompagner d'une politique de prévention impliquant de nombreux niveaux d'action. La répression des actes de violence, la condamnation et la sanction de leurs auteurs sont partie intégrante de cette politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes.

### ✓ **Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes**

Ces commissions sont un instrument de la déclinaison départementale du plan global triennal contre les violences faites aux femmes

Ces instances, mises en place dans les années 1990, ont pour objectifs :

- d'impliquer l'ensemble des structures de l'Etat
- de favoriser l'apport de connaissances et de compétences dans un domaine longtemps passé sous silence
- d'organiser une coopération efficace entre l'ensemble des parties concernées afin de mettre en place des politiques globales, cohérentes et coordonnées
- de mettre en œuvre des moyens à la hauteur des besoins.

Elles fonctionnent depuis 2006 en étant insérées dans le conseil départemental de prévention de la délinquance, comme formations spécialisées ; sans que cela ne change le fonctionnement ni l'action de cette commission, et de ses groupes de travail thématiques.

Ces formations spécialisées, sont réunies en plénière au moins une fois par an sous l'égide du préfet, et sont pilotées les instances de l'Etat concernées avec le concours des chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

### ✓ **Soutien aux initiatives départementales : amélioration des connaissances, aide aux associations spécialisées...**

Dans le cadre de son soutien aux initiatives départementales de lutte contre les violences faites aux femmes, la DRDFE co-finance des **études** qui contribuent à l'amélioration des connaissances et qui permettent d'émettre des diagnostics et de quantifier ces violences.

Par exemple, dernièrement, plusieurs études ont été réalisées sur cette thématique : une étude sur les violences subies par les jeunes filles de 18-21 ans en Seine Saint Denis avec l'équipe de Maryse Jaspard de l'ENVEFF (2006) ; une étude également en Seine Saint Denis sur les violences sexistes et sexuelles au travail, réalisée avec l'AMET (association des médecins du travail) en 2007-2008 ; et une étude sur les violence sexistes à l'école est en cours de réalisation dans quatre collèges des Hauts-de-Seine. En outre, la DRDFE a entrepris le recensement des places d'hébergement pour les femmes victimes de violence en Ile-de-France, et des difficultés rencontrées par les centres d'accueil (étude quantitative et qualitative).

D'autre part, les associations spécialisées sont des partenaires irremplaçables dans l'action contre les violences faites aux femmes. Leurs pratiques d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes, font d'elles des lieux-ressource riches en données et en connaissances sur des faits encore insuffisamment dévoilés. Dans la mesure de ses moyens et sur ses crédits déconcentrés, la DRDFE subventionne régulièrement des initiatives novatrices avant qu'elles ne bénéficient de financements du droit commun.

### ✓ **Formation des professionnel-le-s confrontés aux besoins des femmes victimes de violence**

Pôle de concertation et d'échanges interdépartementaux, la Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE-IDF) développe et cherche à promouvoir une dynamique de formation adaptée aux divers champs d'intervention : police, gendarmerie, travailleur-ses sociaux, personnel médical, professionnel-le-s de l'éducation, de la justice. Il est en effet essentiel que tout professionnel-le concerné-e soit en mesure de prendre en considération et traiter les situations de violence contre les femmes.

De nombreuses formations sont organisées : auprès des policier-ères/gendarmes, auprès des travailleur-ses sociaux, agents de PMI, auprès des infirmier-ères scolaires, auprès d'adultes relais, auprès de médecins généralistes...

Et au niveau régional, une journée de prévention des mutilations sexuelles féminines s'adressant aux professionnel-le-s a été organisée le 1<sup>er</sup> février 2010.

### ✓ **Développer les actions de prévention des violences à l'égard des femmes**

Les violences masculines à l'encontre des femmes découlent du rapport de domination qui caractérise encore et toujours les rapports sociaux de sexe. C'est donc à ce niveau qu'il faut agir pour éliminer les comportements de contrôle des hommes sur les femmes, contrôle aux multiples manifestations toutes trop longtemps tolérées.

La DRDFE s'emploie à faire connaître et mettre à disposition des équipes pédagogiques des outils d'animation conçus pour l'intervention auprès de jeunes garçons et filles d'âge scolaire.

Il s'agit d'identifier les formes de violence, d'analyser les actes de contrôle et domination, de réfléchir à ce qu'on attend d'une relation amoureuse, de faire comprendre le fait que la violence est interdite et répréhensible pénalement, de valoriser les relations égalitaires entre les sexes.

Afin de mieux prévenir ces violences et comportements sexistes chez les jeunes, des initiatives se sont développées depuis plusieurs années, notamment en lien avec la Convention régionale pour l'égalité filles/garçons dans le système scolaire qui a été signée en janvier 2009 par le Préfet de Région, les trois rectorats d'Ile-de-France et le Conseil Régional, et dans le cadre des sous-commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.

On peut ainsi citer le projet expérimental « égalité fille/garçons et prévention des comportements sexistes » (2006-2010), au collège Pollitzer de Dammarie-en-Lys (77), qui répond aux deux axes de la Convention : diversification des choix d'orientation et lutte contre les comportements sexistes.

Un autre exemple : celui de la maison d'édition Talents Hauts qui a organisé un concours « lire égaux » avec les CP et CE1 du Val de Marne, pour participer à la réalisation de livres non sexistes.

### ✓ **Intervention auprès des auteurs de violence à l'encontre des femmes**

Dans le prolongement de l'intervention en direction des femmes victimes, en réunissant et animant un groupe de travail pluridisciplinaire, la DRDFE s'est d'abord employée à clarifier les fondements et le cadre de l'intervention auprès des hommes auteurs de violences à l'encontre de femmes.

Il existe depuis des dispositifs de prises en charge des auteurs dans chaque département : hébergements (pour assurer l'efficacité de la mesure d'éloignement du domicile imposée à l'auteur et garantir la sécurité de la victime), consultations psychiatrique et psychologique, des groupes de paroles, suivi pré et post-sentenciel...

### ✓ **Diffusion de documents pédagogiques**

Pour élargir l'impact des formations, la DRDFE produit des documents pédagogiques dans le but de :

- mettre à disposition des éléments d'information et de réflexion afin que les intervenants acquièrent des repères théoriques et développent leurs compétences et expertises professionnelles en y intégrant la prise en compte de la violence masculine contre les femmes.
- faciliter le travail de mise en commun au niveau des équipes professionnelles à partir des apports effectués dans les sessions de formation.
- faire connaître les politiques de l'Etat pour agir contre les violences faites aux femmes.
- promouvoir et soutenir les initiatives positives en les faisant connaître.

Les dossiers et documents sont mis gratuitement à disposition dans les préfectures de département auprès des chargées de mission départementales aux Droits des femmes et à l'Egalité. Ils abordent divers secteurs : *données générales - formation à la prise en charge des situations de violence dans le couple - violences sexuelles - prévention des mutilations sexuelles féminines - prévention des mariages forcés - prévention de la violence sexiste à l'adolescence - matériel d'information.*

Ces documents s'adressent aux professionnel-le-s qui dans leur cadre de leur travail peuvent être confronté à ce type de violences : médecins, travailleur-se-s sociaux, infirmier-ère-s scolaires...

Dans ce sens, plusieurs guides sont réalisés : « *Mécanisme des violences conjugales* », diffusion des actes du colloque sur le viol (Paris, 2007), diffusion des actes du colloque du 1<sup>er</sup> février 2010 sur la prévention des mutilations sexuelles féminines en Ile-de-France, « *Application outils VIRAJ* »... (Voir. Annexes).

## 6. Pour aller plus loin...

Le dossier que vous avez en mains aborde un aspect spécifique des violences exercées contre les femmes. Vous pouvez compléter cet apport par la lecture d'autres documents disponibles à la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Ile-de-France, et notamment les suivants :

### Dossiers :

- « Mécanismes de la violence conjugale »
- « Prévention des mutilations sexuelles féminines en Ile-de-France »
- « Intervenir auprès des hommes auteurs de violences à l'encontre des femmes »

(Voir liste complète en dernières pages)

### Dépliants d'information :

→ Dans les départements :

- « Agir face aux violences conjugales »
- « Agir après un viol ou une autre agression sexuelle »
- « Agir face au harcèlement sexuel au travail »

→ En région :

- « Femmes d'ici ou d'ailleurs. Face à la violence, toutes, nous avons des droits ».
- « Agir face aux mutilations sexuelles »

*Pour se procurer ces documents, veuillez contacter :*

### **Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité – Ile-de-France**

Adresse administrative :  
Préfecture de la Région d'Ile-de-France  
DRDFE  
29, rue Barbet de Jouy  
75007 Paris

Adresse des locaux :  
Préfecture de Paris  
DRDFE  
50, avenue Daumesnil  
75012 Paris

Secrétariat :  
Tel : 01 49 28 42 20  
Fax : 01 49 28 42 31

## 7. Contacts.

### Les permanences téléphoniques nationales

#### VIOLENCE CONJUGALE

 **39 19**

Du lundi au samedi de 8h à 22 h

Les jours fériés : de 10 h à 20 h

Sites : [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

[www.solidaritefemmes.asso.fr](http://www.solidaritefemmes.asso.fr)

#### VIOLS-FEMMES-INFORMATIONS

 **0800.05.95.95**

APPEL GRATUIT DU LUNDI AU VENDREDI : 10H A 19H

#### AVFT- Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

 **01.45.84.24.24.**

Du lundi au vendredi de 9h30 à 15h et mardi 18h30-20h30

#### ALLO ENFANCE MALTRAITEE

 **119**

APPEL GRATUIT 24H/24H

#### FIL SANTE JEUNES

 **32 24**

**01 44 93 30 74** (DEPUIS UN PORTABLE)

Pour les jeunes de 12 à 25 ans : écoute, information et orientation dans les domaines sanitaire et social

<http://www.filsantejeunes.com/>

**Information juridique (droit de la famille, du travail, législation sociale...)**  
**Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

**C.N.I.D.F.F. (Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles)**

7, rue du Jura  
75013 PARIS  
Tel : 01.42.17.12.00 – [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

**CIDFF de PARIS**

165, Bd Sérurier  
75019 PARIS  
Tel : 01.44.52.19.20  
e-mail : [femmesinfo@cidffdeparis.fr](mailto:femmesinfo@cidffdeparis.fr)

**CIDFF de SEINE SAINT DENIS**

1, rue Pierre Curie  
93120 LA COURNEUVE  
Tel : 01.48.36.99.02  
e-mail : [cidf93@wanadoo.fr](mailto:cidf93@wanadoo.fr)

**CIDFF des YVELINES**

B.P. 1132  
78301 POISSY CEDEX  
Tel : 01.30.74.21.01  
e-mail : [cidff78@club-internet.fr](mailto:cidff78@club-internet.fr)

**CIDFF de SEINE ET MARNE**

2 bis, rue du Parc  
77185 LOGNES  
Tel : 01.60.05.84.79  
Fax : 01.60.05.85.66  
e-mail : [cidf77@wanadoo.fr](mailto:cidf77@wanadoo.fr)

**CIDFF des HAUTS DE SEINE- Nanterre**

Préfecture des Hauts-de-Seine  
167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE  
Tel : 01 40 97 22 92 ou 22 94  
e-mail : [cidff92nanterre@orange.fr](mailto:cidff92nanterre@orange.fr)

**CIDFF de L'ESSONNE**

17, cours Blaise Pascal  
91000 EVRY  
Tel : 01.60.79.42.26 – Fax : 01.60.78.80.60 (emploi : 01.60.78.46.30)  
e-mail : [cidf91@wanadoo.fr](mailto:cidf91@wanadoo.fr)

**CIDFF des HAUTS DE SEINE - Clamart**

64, avenue Jean Jaurès  
92140 CLAMART  
Tel : 01.46.44.71.77  
e-mail : [ciff@wordline.fr](mailto:ciff@wordline.fr)

**CIDFF du VAL DE MARNE**

Préfecture du Val-de-Marne  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL  
Tel : 01.49.56.60.91  
e-mail : [ciff94@club-internet.fr](mailto:ciff94@club-internet.fr)

**CIDFF des HAUTS DE SEINE -Neuilly sur Seine**

Maison des associations  
2 bis, rue du Château  
92200 NEUILLY S/SEINE  
Tel 01 55 62 62 55 ou 56  
e-mail : [cidf.92neuilly@free.fr](mailto:cidf.92neuilly@free.fr)

**CIDFF du VAL D'OISE**

S.A.N  
B.P. 122  
95022 CERGY PONTOISE  
Tel : 01.34.41.42.93  
e-mail : [cidf95@wanadoo.fr](mailto:cidf95@wanadoo.fr)

**CIDFF des HAUTS-DE-SEINE - Boulogne-Billancourt**

3, rue des Quatre Cheminées  
92154 BOULOGNE BILLANCOURT  
Tel : 01 41 31 08 74  
e-mail : [direction@cidf.info](mailto:direction@cidf.info)

## Accueil et/ ou hébergement (\*) des femmes victimes de violences En Ile-de-France

Département	Structure	Contacts
PARIS	<b>HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES - ESPACE SOLIDARITE (*)</b>	17 rue Mendelssohn – 75020 Paris 01 43 48 18 66 – du lundi au vendredi de 10h à 18h30 <a href="mailto:direction@hafb-asso.com">direction@hafb-asso.com</a>
	<b>HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES - FOYER LOUISE LABE (*)</b>	01 43 48 20 40 du lundi au vendredi de 9h à 19h
	<b>ARFOG - ACCUEIL DE JOUR ET CENTRE D'HEBERGEMENT POUR LES FEMMES EN DIFFICULTE(*)</b>	01 45 85 12 24 – 3 impasse Baudricourt – 75013 Paris 8h-21h <a href="mailto:Siege.jouve@arfog.org">Siege.jouve@arfog.org</a> et <a href="mailto:Bizot.sigot@arfog.org">Bizot.sigot@arfog.org</a> et <a href="mailto:Baudricourt.merlihot@arfog.org">Baudricourt.merlihot@arfog.org</a>
	<b>AUORE – CENTRE SUZANNE KEPES (*)</b>	01 58 01 09 45 – 9h-21h <a href="mailto:Aurore-lizajanoueix@orange.fr">Aurore-lizajanoueix@orange.fr</a>
SEINE ET MARNE	<b>LE RELAIS DE SENART (*)</b> Ecoute spécifique et accompagnement dans les démarches, mise en protection et urgence, ...	27 rue de l'Etang 77240 Vert Saint Denis Tél : 01-64-89-76-40 <a href="mailto:Antenne.senart@lerelais77.fr">Antenne.senart@lerelais77.fr</a>
	<b>MAISON DES FEMMES - LE RELAIS (*)</b>	Avenue du Général de Gaulle 77130 Montereau-Faut -Yonne Tél : 01-60-96-95-94
	<b>SOS- FEMMES Informations Meaux (*)</b> Service d'accueil, écoute, information, accompagnement, service téléphonique, hébergement, aide au logement, animation.	13 rue Courteline 77100 Meaux Tél : 01-60-09-27-99 <a href="mailto:contact@sos-femmes.com">contact@sos-femmes.com</a>
YVELINES	<b>MILLE ET UNE FEMMES</b> Ecoute-information	Maison de quartier du Vieux Conflans 4, place de l'Eglise 78 700 Conflans-Sainte-Honorine Accueil: 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> vendredi de chaque mois de 14h à 16h au 4 rue Paul Briard au Tel : 06.50.33.13.87 <a href="mailto:sylvie.brodziak@gmail.com">sylvie.brodziak@gmail.com</a>
ESSONNE	<b>AAFD (Association Aide, Accueil, Femmes en Difficulté) (*)</b> Accueil, écoute, information, hébergement pour femmes victimes de violences conjugales.	5 square Gutenberg 91 000 Evry(RER D : gare Evry – Courcouronnes) Tel : 01.60.78.45.66 lundi au vendredi de 9h à 17h sauf les mardis et jeudis matin Fax : 01.69.36.36.92 E-mail : <a href="mailto:Solidarite-femmes91@wanadoo.fr">Solidarite-femmes91@wanadoo.fr</a>
HAUTS-DE-SEINE	<b>« FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES » 92</b> un numéro unique d'écoute, de soutien et de prise en charge rapide des femmes victimes de violences	Tel : 01 47 91 48 44 Les services d'écoute des quatre associations se relaient du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30.
	<b>L'ESCALE (*)</b> Centre d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. Centre d'urgence (ouvert 24 h/24 h	Accueil –écoute sur rendez-vous <u>Permanence</u> Du lundi au vendredi 9 h – 18 h Tel 01.47.33.09.53 Site : <a href="http://www.lescale.asso.fr">www.lescale.asso.fr</a>

	<p><b>CENTRE FLORA TRISTAN (*)</b> Lieu d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales Accueil – écoute spécifique, soutien, entretien- conseil</p>	<p><u>Permanence téléphonique</u> Du lundi au vendredi : 10 h – 12 h 30 14 h – 18 h Tel 01.47.36.96.48 E-mail : <a href="mailto:floratristan2@wanadoo.fr">floratristan2@wanadoo.fr</a></p>
<b>SEINE SAINT DENIS</b>	<p><b>SOS FEMMES 93</b> Accueil, écoute spécifique, soutien psychologique, entretien conseil</p>	<p>128, rue Baudin – 93140 BONDY Tel : 01.48.48.62.27 Permanence téléphonique de 14h à 17h Accueil individuel tous les jours sur rendez-vous. Sans rendez-vous, accueil de 10h à 13h du lundi au vendredi sur place.</p>
<b>VAL DE MARNE</b>	<p><b>LE TREMPLIN 94 – SOS FEMMES</b> Soutien, accompagnement et hébergement</p>	<p>50 rue Carnot – 94 700 MAISONS ALFORT Tél. : 01 49 77 52 12 Entretiens sur rendez-vous Permanences tél : lundi, mardi, jeudi 14 h à 18 h Permanences d'accueil sans rendez-vous : mercredi 13h30 à 17 h et vendredi de 9h à 12h <a href="mailto:Direction.tremplin94@wanadoo.fr">Direction.tremplin94@wanadoo.fr</a></p>
<b>VAL D'OISE</b>	<p><b>DU COTE DES FEMMES</b> Accueil, écoute, information, permanence juridiques avec avocate, hébergement</p>	<p>31 rue du Chemin de Fer 95800-CERGY SAINT CHRISTOPHE Tel : 01 30 73 51 52 <a href="mailto:direction@ducotedesfemmes.ass.fr">direction@ducotedesfemmes.ass.fr</a> <a href="http://www.ducotedesfemmes.asso.fr">www.ducotedesfemmes.asso.fr</a> <u>Permanence téléphonique</u> Du Lundi au jeudi de 9h 00 à 18h 00 Le vendredi de 9h 00 à 17h 00</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Maison des femmes</i> 31 rue du Chemin de Fer 95800-CERGY SAINT CHRISTOPHE Permanences d'informations (sans rdv et dans enfant) Du lundi au jeudi à 14h 00.</li> <li>▪ <i>Centre Accueil Femmes</i> 4 allée Montesquieu 95200-SARCELLES Permanence d'information sans rendez vous les lundi et jeudi à 14h.</li> </ul>

## **Documents produits par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Ile-de-France**

Ces documents sont disponibles gratuitement en Ile-de-France auprès des Chargées de mission départementales aux Droits des Femmes et à l'Égalité  
Préfectures des départements d'Ile-de-France ou auprès de la Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité Préfecture de la région d'Ile-de-France -

TITRE DES DOCUMENTS	Pages	Parution
<b><u>DONNEES GENERALES</u></b>		
◆ Violences à l'encontre des femmes" - Rapport de l'un des groupes de travail pour la préparation de la 4ème conférence mondiale sur les femmes - Extrait de l'ouvrage "Les Françaises en marche pour le XXIème siècle".	80	1994
◆ Violence masculine à l'encontre des femmes : " <i>Quelques repères historiques et criminologiques</i> ".	22	1993 actualisation 1998
◆ <i>Recevoir des femmes confrontées à la violence sexiste.</i>	16	1993 actualisation 1998
<b><i>Politique de l'Etat pour lutter contre les violences faites aux femmes - application en Ile-de-France</i></b>	36	mai 1997 - 2003 en cours d'actualisation
◆ Violences faites aux femmes : le rôle de la justice - Formation continue – Cour d'Appel de Paris (5 octobre 2000). –	87	Septembre 2001
Intervenir auprès des hommes auteurs de violences à l'encontre des femmes	35	Juillet 1996 <b>actualisation 2003</b>
Identifier et combattre le sexisme dans la violence masculine envers les femmes	27	Février 2004
<b><u>FORMATION A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCE DANS LE COUPLE</u></b>		
◆ Dans la pratique médicale, dépister les situations de violence conjugale, évaluer la dangerosité des hommes violents	34	mai 2001
◆ Rôle des Centres de Planification et d'Education Familiale face aux violences exercées par un conjoint-concubin.	31	Janvier 2002
◆ Face à la violence d'un conjoint, renforcer les capacités des femmes à y mettre fin.	32	janvier 1999
◆ Débattre de la violence conjugale pour y mettre fin.	30	mai 1999
<b>Mécanismes de la violence conjugale</b>	32	actualisation 1993 – 2003 – 2008 <b>et mars 2010.</b>

◆	L'intervention en urgence dans les situations de violence conjugale	22	1995 actualisation 1997
◆	Repérage et dépistage des situations de violence conjugale - Premières mesures pour assurer la sécurité.... : ...	21	septembre 1996
<b><u>VIOLENCES SEXUELLES</u></b>			
	<b>ACTES DE LA 1<sup>ère</sup> JOURNEE REGIONALE</b> " Viols et autres agressions sexuelles : connaître la réalité des faits, aider et soutenir les femmes victimes : <b>28 Janvier 1999</b> ».	152	octobre 1999
◆	<b>ACTES DE LA 2<sup>ème</sup> JOURNEE REGIONALE :</b> " Faire valoir en justice les droits des femmes victimes de viols et autres agressions sexuelles : <b>22 janvier 2002</b> »	169	Novembre 2002
	<b>ACTES DE LA 3<sup>ème</sup> JOURNEE REGIONALE</b> « L'aide aux femmes victimes de viol et autres agressions sexuelles : <b>28 avril 2003</b> »	121	Février 2004
◆	<b>Viols et autres agressions sexuelles</b>	62	novembre 1997 actualisation 2005.
		50	septembre 1997
◆	<b>Créer et animer des groupes de parole</b>		
◆	<b>VIOLENCES SEXUELLES 93 : Prise en charge et prévention en milieu scolaire :</b> <u>Co-production</u> : Délégations régionale et départementale aux Droits des Femmes - Inspection académique de <b>LA SEINE-SAINT-DENIS</b> - Conseil général de la Seine-Saint-Denis	20	1996 actualisation 2005
◆	<b>VIOLENCES SEXUELLES 92 - Prise en charge et prévention en milieu scolaire :</b> <u>Co-production</u> : Délégations régionale et départementale aux Droits des Femmes - Inspection académique des <b>HAUTS-DE-SEINE</b> -Conseil Général des Hauts-de-Seine	24	mai 1999
<b><u>PREVENTION DES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES</u></b>			
	Mutilations sexuelles féminines en Ile-de-France : prise en charge et prévention.	66	janvier 2005 mars 2010
<b><u>LES MARIAGES FORCES</u></b>			
	<i>Mariages arrangés, mariages contraints, mariages forcés :se former pour agir.</i>	84	Octobre 2004
<b><u>PREVENTION DE LA VIOLENCE SEXISTE A L'ADOLESCENCE</u></b>			
	<b><u>Présentation d'outils pédagogiques québécois.</u></b>	22	1996
◆	Prévention de la violence sexiste dans les relations garçons/filles.- (Adaptation du programme québécois <b>V.I.R.A.J</b> )	65	mai 1997
◆	<b>Actions de prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes : Mise en œuvre de V.I.R.A.J. en Ile-de-France</b>	37	Juillet 2001
◆	Actions de formation des personnels de l'Education nationale à la prévention des violences sexistes : programmes de stages.	27	2001